

Procès-verbal du conseil de faculté

Séance du 02 décembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres élus :

Collège A : M. Philippe Georgel (visioconférence), Mme Esther Kellenberger, M. Jean-Marc Lessinger (visioconférence), M. Éric Marchioni, Mme Françoise Pons-Lebeau, Mme Pauline Soulas-Sprauel (visioconférence puis procuration à F. Pons), Mme Geneviève Ubeaud-Séquier, M. Pascal Wehrlé (puis procuration à F. Pons).

Collège B : M. Emmanuel Boutant, Mme Nelly Étienne-Selloum, Mme Julie Karpenko, Mme Éléonore Real, Mme Émilie Sick, M. Jérôme Terrand, Mme Nassera Tounsi, M. Bruno Van Overloop.

Collège BIATSS : M. François Daubeuf.

Collège des étudiants : M. Marwan Bouchta, Mme Audrey Bouyer, Mme Chloe Delattre, M. Théau Delmouly (visioconférence), M. Alexandre Ey, Mme Delya Ghouli, M. Simon Kiry, Laetitia Léger, Mme Laure Lemaire, M. Léo Mouriaux, M. Arthur Richinger, Mme Elise Steinmetz (visioconférence)

Membres extérieurs : Mme Guileine Levy (visioconférence), Mme Ghislaine Tortosa (visioconférence),

Membres de droit : M. Julien Godet, Mme Béatrice Heurtault, Mme Rachel Mouezy.

Membre invité permanent : M. Christian Barth (visioconférence).

Secrétaire de séance : Mme R. Mouezy.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Membres élus :

Collège A : M. Pascal Didier (procuration à P. Wehrlé), M. Éric Marchioni (procuration à M. Pascal Wehrlé), Mme Catherine Vonthron

Collège B : M. Nicolas Anton (procuration à J. Terrand), M. Thierry Chataigneau (procuration à E. Boutant)

Collège BIATSS : Mme Martine Bernard

Membres extérieurs : Mme Armelle Drexler, M. Guillaume Enderlin (procuration à E. Sick)

Membre invité permanent : M. David Finantz.

ÉTAIENT ABSENTS :

Membres extérieurs : M. Bernard Fischer, Mme Valérie Heim, M. Olivier Meunier, Mme Anne Winum

Membre invité permanent : M. David Finantz.

Le quorum étant atteint à 10h, la séance débute avec un quart d'heure de retard suite à des soucis audiovisuels.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du 21 octobre 2024 (cf. annexe)
2. Actualités et informations du Doyen
3. Présentation des bilans des associations
4. Demande de subvention des associations étudiantes
5. Autorisations d'occupation temporaire (AOT)
6. Divers

1. Approbation du procès-verbal du 21 octobre 2024 (cf. annexe)

Les élus étudiants signalent qu'une disposition a été oubliée dans le compte rendu du conseil du 21 octobre.

La mention suivante est ajoutée au procès-verbal : « Les élus étudiants demandent si les surfaces associatives seront bien conservées dans le projet de bâtiment du CPER, la direction signale que les surfaces remontées dans le projet ont bien été conservées. »

- **Le procès-verbal du conseil du 21 octobre 2024 est soumis au vote : adopté à l'unanimité (avec ajout)**

2. Actualités et informations du Doyen

Nouvelle offre de formation

La nouvelle offre de formation a démarré cette année et sera discutée en commission pédagogique. Des corrections ont été apportées sur Ametys sur les effectifs et les nombres de groupes.

Le doyen annonce l'approbation par la CFVU lors de sa séance du 22 octobre 2024 du volet Formation du budget 2025, ainsi que des capacités d'accueil et attendus « parcoursup » (DEUST PTP) et « trouver mon master » (master SMPS). Eric Marchioni interroge la direction sur la dotation financière et l'apprentissage. Le doyen répond que les dotations aux composantes tiennent compte des inscriptions administratives hors alternance, car les composantes conservent les recettes issues de l'apprentissage. Le prélèvement des recettes de l'apprentissage passe de 19% à 20%.

Organisation des examens

Face à une contrainte de ressources humaines en scolarité et à l'intensité de son activité, l'organisation des examens a été réajustée. En premier lieu, les services administratifs ont entrepris le recrutement de doctorants vacataires pour appuyer les enseignants dans la réalisation des surveillances. En complément, le planning des examens a été élaboré à partir de règles simplifiées et en appliquant strictement les dispositions de la mission handicap du service de la vie universitaire, aménagements supplémentaires par rapport aux préconisations. Seuls les étudiants avec un avis de la mission handicap stipulant un isolement obligatoire ou une épreuve orale ont été placés dans une pièce à part, tandis que les étudiants bénéficiant de tiers temps n'ont pas été systématiquement isolés. Cette mesure impliquera un plan de salle et des directives de surveillance adaptées.

Ce changement de pratiques suscite une discussion animée entre les enseignants, les étudiants et le comité de direction. *Arguments en faveur du changement* : l'inflation de surveillants et la difficile soutenabilité dans le service, le respect strict des règles et donc du principe d'équipé. *Contre* : conditions de composition complexes pour les étudiants ne bénéficiant que d'un tiers temps sans autre aménagement ; difficulté potentielle pour les surveillants de gérer ces tiers temps. *En faveur et contre* : mise en lumière du handicap (stigmatisation ou logique inclusive)

Plusieurs enseignants se portent volontaires pour réaliser des surveillances supplémentaires, au-delà de leurs heures dues.

Le doyen constate le besoin d'un travail en composante sur la thématique du handicap, et sensibilise les étudiants à l'importance de la définition des aménagements demandés par la mission handicap du service de vie universitaire.

Le conseil souhaite un vote sur le sujet, pour s'assurer qu'en plus des préconisations de la mission handicap du service de vie universitaire, tous les étudiants en situation de handicap aient systématiquement une salle dédiée pour composer. Le doyen soumet au vote la mise en place d'une salle dédiée pour les étudiants en situation de handicap avec un tiers temps pour les examens en session 1 du semestre 1.

- **La proposition de placer dans une salle dédiée tous les étudiants en situation de handicap avec tiers temps est soumise au vote** : adoptée à l'unanimité.

Calendrier des examens et jurys

Le doyen rappelle l'importance des jurys. Afin de faciliter leur bon déroulement, il est important que les enseignants soient disponibles pendant les périodes d'examen et de jury, conformément au calendrier universitaire en vigueur et disponible sur le site internet de la faculté.

La discussion qui s'en suit révèle un manque de fluidité dans la communication des dates de jury. Une piste d'amélioration est la sollicitation conjointe par le service de scolarité des responsables de formation et des membres du jury pour fixer la date de la délibération.

Actualités sur la formation

La plateforme en ligne Campulse permet aux associations étudiantes de déposer l'ensemble des documents administratifs demandés dans le cadre de la charte des associations étudiantes. Cette plateforme est gérée par le SVU (etu-campulse.fr).

Un dispositif d'autoformation TEDS est mis à disposition des étudiants sur Moodle Air. Il est accessible via le chemin d'accès suivant : Me former/ Agir en citoyen responsable / Transition écologique pour un développement soutenable.

Un groupe de travail national élabore la fiche RNCP de la licence professionnelle Industries pharmaceutiques cosmétologiques et de santé : gestion production et valorisation. Béatrice Heurtault y contribuera pour la faculté de pharmacie.

La ministre de la Santé, Mme Darrieusecq a annoncé lors de la journée de l'Ordre National des pharmaciens le 25 novembre, la mise en place du DES court Officine pour la rentrée 2025.

Dates à retenir

- Galette et inauguration de la pharmacie expérimentale : 21 janvier 2025
- Journées des universités : 30 et 31 janvier 2025
- Journées portes ouvertes : le 1^{er} mars 2025
- Le forum des métiers du médicament : 12 mars 2025
- La journée de l'officine : 26 mars 2025
- Le forum de l'alternance : 20 mars 2025.

La référente à l'insertion professionnelle précise que la journée des carrières à Mulhouse sera organisée le 18 janvier 2025.

3. Présentation des bilans des associations

Les associations présentent leurs bilans et leurs demandes de subvention au conseil de faculté. Les présentations complètes sont disponibles dans le Seafile du conseil de faculté.

AAEPS

L'AAEPS a été créée en 1893, avec pour mission de créer des liens, de promouvoir la faculté de pharmacie et les études en officine. L'association dispose de 300 000 € de budget, mais annonce un solde négatif de 6000 € sur l'ensemble de son budget, dont 11000 € de déficit lié à l'exploitation de la cafétéria. Ce déficit découle des charges de personnel, car l'association a besoin d'un salarié pour fonctionner et libérer du temps aux étudiants engagés.

La subvention demandée s'élève à 4388 €

- Prise en charge d'un agent SSIAP, de 953 €
- Pack d'ustensile (réduit de 15€), vendu à 120 étudiants = 1900 €
- 125 € d'impression
- Participation au fonctionnement de l'association

Le doyen propose d'arrondir la demande de subvention de 4500 € pour le vote.

Cephi

Le Comité des étudiants en pharmacie industrielle comporte 134 adhérents. L'association organise plusieurs événements durant l'année universitaire : la semaine de l'industrie, des visites et conférences, le forum des métiers, le Weimi (visites de sites industriels).

L'association a un solde positif annuel de 5000 €, mais un solde négatif de -3000 € sur une durée d'un an et demi.

L'association demande une subvention de 1000 € pour soutenir la réalisation des projets prévus en 2025.

Dionysos à Galien

Dionysos à Galien est une association d'œnologie de la faculté de pharmacie, fondée en 2016. Elle comprend 29 membres dont 11 actifs. Elle organise des repas à thème, avec présentation de chaque vin, des visites de caves, les Provinciales. Elle organise également des événements pour l'université : accueil des personnels, pot de thèse.

L'association a un solde positif de 1767 € et demande 1000 € de subvention pour réaliser de futurs investissements.

Humanicare

Humanicare est l'association solidaire de la faculté. Le bureau est composé de 21 personnes et 4 membres d'honneurs. L'association compte 60 adhérents. Plusieurs actions ont été réalisées : maraudes (cuisine d'une trentaine de repas), conférences (déficit visuel, SEE et SERD), collecte pour les Restaus du cœur, course solidaire. L'association a également un projet de solidarité internationale.

Le budget de l'association est de 19000 €, avec un solde positif de 400 €. L'association demande une subvention de 1000€.

Les ventes de crêpes représentent une recette importante pour l'association. Une diminution est attendue suite à l'interdiction des appareils de cuisson. Le doyen propose au conseil d'augmenter exceptionnellement la subvention versée à Humanicare (2000€), en compensation de la diminution des recettes.

Christian Barth demande à la présidente de l'association si un appel aux dons a été fait vers les pharmacies.

Med Advice

Med Advice est une junior entreprise créée en 2013 qui propose aux étudiants de mettre un pied dans le monde professionnel. L'association à un résultat positif de 141 €, pour l'année 2023 2024. Les charges de fonctionnement s'élèvent à 27 276 € par an.

Les membres ont participé aux 5 assemblées générales des présidents de l'année : obligation de la CNJE. Il y a un objectif de développer le mouvement des juniors entreprises grâce au mouvement des Juniors Entreprises Santé France.

L'association demande une subvention de 1000€

4. Demande de subvention des associations étudiantes

- **La demande de subvention de 4500€ pour l'AAEPS est soumise au vote du conseil :** La subvention de 4500 € est adoptée à l'unanimité des membres.
- **La demande de subvention de 1000 € pour le CEPHI est soumise au vote du conseil :** La subvention de 1000 € est adoptée à l'unanimité des membres.
- **La demande de subvention de 1000 € pour Dionysos à Galien est soumise au vote du conseil :** La subvention de 1000 € est adoptée à l'unanimité des membres
- **La demande de subvention de 2000 € pour Humanicare est soumise au vote du conseil :** La subvention de 2000 € est adoptée à l'unanimité des membres
- **La demande de subvention de 1000 € pour Med Advice est soumise au vote du conseil :** La subvention de 1000 € est adoptée à l'unanimité des membres

5. Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)

Les AOT des associations ont été revues en 2024 pour y intégrer la transmission de certains documents (signature de la charte des associations étudiantes, inscription auprès du SVU, transmission des statuts, attestations d'assurance).

Le doyen précise les dispositions particulières relatives aux associations étudiantes du règlement de l'université de Strasbourg : « En vertu de l'Art. L 811-1 du code de l'éducation, des locaux sont mis à

disposition des usagers de l'université. Les conditions d'attribution et d'utilisation des locaux sont définies après consultation de la CFVU par le président et contrôlées par ce dernier.»

Cette organisation est définie par la note de la présidence du 7/11/2018, complétée par le courrier de la DGS en date du 28/06/2021 (conformément à l'art. L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques), et par la délibération du conseil d'administration du 19 décembre 2023.

Le doyen rappelle les éléments composant la charte des associations étudiantes du site Alsace : les conditions d'obtention de l'agrément des associations étudiantes, les droits et devoirs de l'association agréée, les conditions de domiciliation et d'hébergement et les modalités d'organisation de manifestations.

Les conventions d'autorisation d'occupation temporaires comportent 7 articles décrivant les conditions d'occupation d'un local à la faculté de pharmacie. Pour les associations étudiantes, la gestion de la convention d'AOT est déléguée en composante. Celle-ci sera ensuite signée par le vice-président patrimoine de l'Unistra.

Concernant la redevance (article 7 des conventions), Les modalités de tarification des occupations temporaire de l'université par des tiers associatifs prévoient un tarif de 360 € pour la domiciliation postale, une exonération du loyer si l'association n'a pas d'activité à but lucratif, et une contribution aux charges, calculée au prorata de la surface occupée comme suit : $m^2 \times (21€ \text{ fluides} + 14 € \text{ bâtiment} + 6 € \text{ exploitation}) + \text{frais de nettoyage}$.

Le doyen propose une exonération totale des charges pour les associations au vu des services rendus.

Eleonore Real signale que la délibération du Conseil d'administration prévoit une application de charges au réel de la consommation des associations. La responsable administrative répond que la composante n'a pas le détail de la consommation réelle. Le doyen précise que le décompte a pour objectif d'informer les acteurs associatifs des charges liées à l'entretien des locaux qu'ils occupent. Les élus étudiants s'inquiètent d'une possible future contribution aux charges et souhaitent que la mention d'exonération pour toute la durée de l'AOT soit inscrite dans les conventions.

Un questionnement émerge à propos du terme "secret" dans les conventions et sa réelle utilité. La présence de chercheurs, et la proximité de laboratoires en zone de régime restrictif, a été évoquée. Le respect du devoir de confidentialité concerne l'ensemble du personnel et des étudiants de la composante. Le doyen propose de soumettre au vote le remplacement du terme secret par le terme confidentiel.

- **Le remplacement du terme secret par le terme confidentiel dans les AOT est soumis au vote :**
La proposition est adoptée à l'unanimité.
- **La proposition de remplacer l'article 7 des AOT par la phrase suivante « au vu des services rendus à la composante, le conseil de faculté décide de l'exonération totale des charges sur la période de la convention » est soumise au vote :** La proposition est adoptée à l'unanimité.
- **Les Autorisations d'occupations temporaires des associations sont soumises au vote :** Les AOT sont adoptées à l'unanimité.

6. Divers

Aucun point.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Professeur Esther Kellenberger, Doyen



